

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le TRENTE MARS à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 19
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain
CAZALS, HéliA CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY,
Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle
HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine
MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric
MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

23/03/2026

Date d'affichage

26/03/2026

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/04/023 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

- la référence des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est constituée par l'indice brut 1027 des traitements de la Fonction Publique.

- Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55.70% de l'indice brut 1027 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.

- Le taux maximal de l'indemnité des Adjointes est de 21.38 % de l'indice brut 1027 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux cinq Adjointes, à compter du 24 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximale automatiquement allouée en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- Indemnité du Maire - M. Léon THEBAULT-MAVIEL : 38% de l'Indice Brut 1027,

- Indemnité du 1^{er} adjoint - Mme Agathe DELEBARRE : 18% de l'Indice Brut 1027,

- Indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes : M. Didier CARLES, Mme Laurence DALBIN, M. Antoine MALRAISON et Mme Isabelle HOCHART : 15% de l'Indice Brut 1027.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture

012-211201389-20260330-202604_023-DE

Reçu le 31/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2026/04/023 du 30 mars 2026

| |
|---|
| <p>Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (Art L 2123-20-1 du C.G.C.T.)</p> |
|---|

| | | |
|--|---|---|
| Indemnité du Maire | M. Léon THEBAULT-MAVIEL | 38 % de l'indice brut 1027 soit 1 562,00 € brut mensuel |
| Indemnité des Adjoints : | | |
| - 1 ^{er} Adjoint | Mme Agathe DELEBARRE | 18% de l'indice brut 1027 soit 739,89 € brut mensuel |
| - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} Adjoints | M. Didier CARLES Mme Laurence DALBIN M. Antoine MALRAISON Mme Isabelle HOCHART | } 15% de l'indice brut 1027 soit 616,58 € brut mensuel x 4 adjoints = 2 466,31 € |
| | | <p>TOTAL des indemnités (Maire et Adjoints) = 4 768,20 € brut mensuel</p> <p><small>(ces montants suivront l'évolution de l'indice brut 1027)</small></p> |